

Rapport

Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) en région Centre-Val de Loire

Un premier PLUiH passé en CRH

Situation à fin décembre 2014

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire
Service Bâtiment Logement Aménagement Durables

www.centre.developpement-durable.gouv.fr



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	4/06/2015	
2	4/09/2015	Intégration des remarques du Directeur Adjoint

Affaire suivie par

Béregère Santeramo - Service Bâtiment Logement et Aménagement Durables
<i>Tél. : 02 36 17 45 67 / Fax : 02 36 17 46 87</i>
<i>Courriel : berengere.santeramo@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteur

Béregère SANTERAMO - Service Bâtiment Logement et Aménagement Durables

Relecteur

Aurore BLIGNY - Service Bâtiment Logement et Aménagement Durables

PRÉAMBULE

Ce recueil a pour objectif de dresser un bilan sur les programmes locaux de l'habitat (PLH) exécutoires en région Centre-Val de Loire en donnant pour chacun les informations précises sur les objectifs de production et en rappelant le calendrier.

Il vise également à mesurer l'impact de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (MLLE) du 25 mars 2009 sur les PLH, et de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 ».

Enfin, ce travail a vocation à être mis à jour tous les ans et contribue à suivre l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

INTRODUCTION

Instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, le PLH est dès son origine une démarche décentralisée.

La loi d'orientation pour la ville, du 13 juillet 1991, affirme la nécessité de politiques locales de l'habitat, d'initiative intercommunale, ou le cas échéant, communale et confirme l'utilité des PLH.

La réforme de l'intercommunalité en 1999 qui intervient avec la loi Chevènement fait du PLH une compétence obligatoire des communautés urbaines et des communautés d'agglomération, et une compétence optionnelle pour les communautés de communes.

La Loi SRU du 13 décembre 2000 rappelle la nécessité d'une approche transversale et cohérente des différentes politiques sectorielles de l'aménagement du territoire et renforce notamment la portée juridique des PLH. Celui-ci s'inscrit désormais dans un rapport de compatibilité avec les autres documents d'aménagement du territoire (SCOT, PLU).

La loi du 13 août 2004 renforce la place du PLH comme document cadre de la politique locale de l'habitat.

Le programme local de l'habitat définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Le PLH est la condition de la passation d'une convention de délégation des aides à la pierre de six ans entre l'État et un EPCI. L'absence de PLH, conforme à l'article L 302-1 du CCH, permet de ne conclure qu'une convention de trois ans.

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (MLLE), adoptée le 25 mars 2009 a fortement fait évoluer le PLH dans le sens d'un renforcement de la portée juridique et opérationnelle. L'élaboration de ce dernier est désormais obligatoire également pour toutes les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

La Loi ALUR introduit un renforcement de l'articulation du PLH avec d'autres documents de planification tel que le PDALHPD. Elle impose notamment des actions de prévention, d'accompagnement ou de requalification sur les copropriétés en difficulté. **Le PLUi valant PLH reste facultatif.**

Pour l'EPCI, le PLH constitue le support de contractualisation avec l'Etat et les bailleurs sociaux dans le cadre d'une convention de délégation de gestion des aides à la pierre.

Pour l'État, le PLH représente un outil de mise en cohérence des différentes politiques publiques impulsées : politique de rénovation urbaine, plan de relance, actions en faveur des personnes défavorisées... Il constitue une démarche partenariale décentralisée initiée par la collectivité dans laquelle l'État intervient à 4 niveaux :

- la prise en compte des enjeux de solidarité nationale et leur traduction au niveau local,
- association de droit à la démarche à travers le porter à connaissance et l'avis de l'État,
- conseil et apport d'une assistance technique,
- suivi de la mise en œuvre du PLH.

Le PLH est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité des collectivités locales. Néanmoins, la loi donne à l'État le rôle important de veiller à la prise en compte des objectifs suivants :

- la satisfaction quantitative et qualitative des besoins en logements (notamment dans les zones tendues),
- la prise en compte du logement des personnes les plus défavorisées,
- la réinsertion urbaine et sociale des quartiers en difficulté dans l'agglomération,
- la répartition plus équilibrée des nouveaux programmes de logements sociaux, tout en préconisant, là où c'est nécessaire, la réalisation de logements autres que sociaux,
- le maintien des populations à revenu modeste et moyen en centre-ville.

Les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux PLH figurent principalement dans la partie législative aux articles L. 301 à L. 302 et dans la partie réglementaire à l'article R. 302.

Contenu du PLH

Le programme local de l'habitat comprend **trois parties**

- **un diagnostic** qui aborde l'ensemble des champs qui contribuent à éclaircir les choix en matière de politique de l'habitat : perspectives de développement démographique et socio-économique, marché du logement mais aussi marché foncier, logement des personnes défavorisées, dynamique des différents quartiers, réseaux et dessertes de transports, conséquences sur l'habitat des objectifs poursuivis par les différentes politiques d'aménagement mises en œuvre. Le diagnostic doit mettre en évidence les éléments clés du marché de l'habitat et en révéler les dysfonctionnements. La loi du 25 mars 2009 impose d'intégrer le repérage des situations d'habitat indigne selon la nouvelle définition législative.
- **des orientations** stratégiques qui fixent la politique d'habitat à mettre en œuvre sur le moyen terme. Tant qualitatifs que quantitatifs, ils concernent le domaine de la construction neuve comme celui de la réhabilitation, mais aussi la réinsertion des quartiers en difficulté, la politique de peuplement... Ils sont présentés de façon spatialisée. Les objectifs visent à assurer la diversité de l'habitat et la répartition équilibrée des logements, à satisfaire les besoins en logements des habitants actuels et futurs, notamment ceux des plus défavorisés, à permettre le maintien ou l'accès des populations à revenu modeste et moyen dans les quartiers valorisés ou en centre-ville. La loi du 25 mars 2009 impose que le PLH tienne compte des équipements publics et de la lutte contre l'étalement urbain.
- **un programme d'actions**, détaillé, qui traduit les axes stratégiques et prévoit une déclinaison des objectifs par commune. Il précise la localisation des actions de construction, aménagement, accueil des populations défavorisées, actions d'accompagnement de l'habitat. Il fixe en outre les outils nécessaires à sa mise en œuvre :
 - procédures opérationnelles,
 - financements,
 - échéanciers.

De par la loi du 25 mars 2009, les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés doivent être précisées. La typologie des logements locatifs (type de financement, statut et taille du logement) à construire devra être indiquée à l'échelle de la commune tant pour le parc public que pour le parc privé.

Compatibilité avec les documents de planification

Le PLH s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents de planification : du PLH avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du plan local d'urbanisme (PLU) avec le PLH.

Lorsqu'un PLH est approuvé après le PLU, le délai de mise en compatibilité par la commune est réduit à un an lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu dans un secteur de la commune par le PLH.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, définit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU comportant obligatoirement un volet habitat, lorsqu'il s'agit d'un PLU intercommunal (PLUi). Ces orientations tiennent lieu de PLH, lorsque le PLU est approuvé par un EPCI compétent en matière de PLU et sur l'intégralité de son territoire.

Les orientations "habitat" définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

PLH et convention de délégation de compétence

La loi du 25 mars 2009 renforce l'articulation entre PLH et délégations de compétences. Le préfet peut refuser de conclure ou de renouveler une convention s'il estime que le PLH élaboré ne tient pas suffisamment compte des demandes de modifications qu'il aura formulées. Il peut dénoncer la convention lorsque les résultats du bilan triennal de réalisation du PLH sont insuffisants par rapport aux objectifs définis dans la convention.

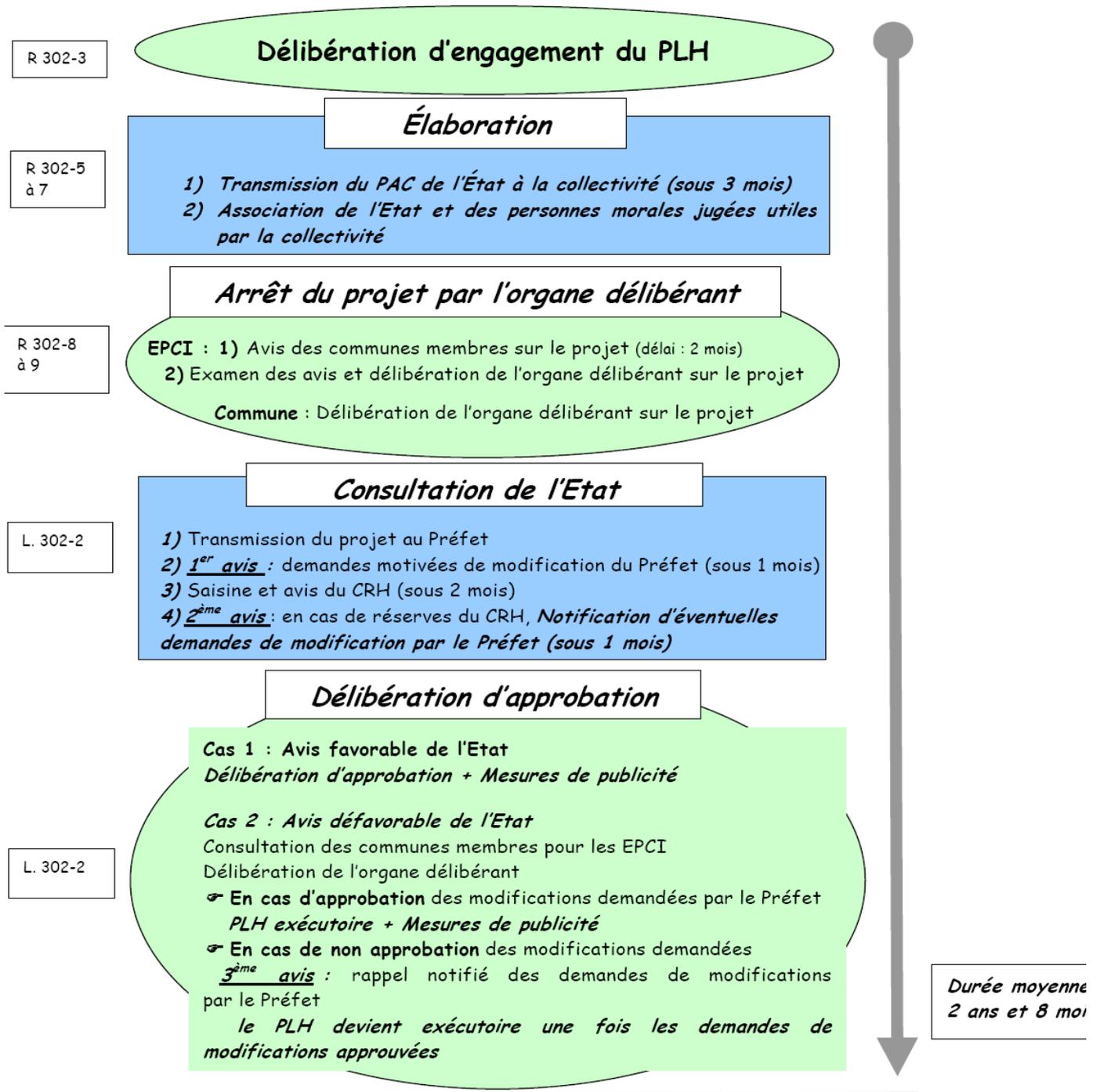
Élaboration et suivi du PLH

Le préfet peut, s'il estime que le projet de PLH n'est pas conforme aux objectifs prévus ou si le comité régional de l'habitat (CRH) émet un avis défavorable ou des réserves sur le projet de PLH, formuler dans un délai d'un mois des demandes motivées de modifications à l'EPCI qui en délibère. À défaut, le PLH ne devient pas exécutoire. Cette dernière disposition renforce le positionnement du CRH.

L'EPCI délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique. Un bilan de réalisation du PLH trois ans après son adoption et à l'issue du PLH est également réalisé par l'EPCI et communiqué pour avis aux représentants de l'État et au CRH. Le bilan triennal a été instauré par la loi du 25 mars 2009. Il renforce le suivi de la mise en œuvre du PLH et invite les collectivités à rendre compte des résultats de leur PLH au moment de la phase opérationnelle.

La collectivité est tenue de transmettre ce bilan au préfet de département et au CRH qui ont un délai de 2 mois pour rendre un avis consultatif. Dans le cas où l'EPCI est délégataire, cet avis peut néanmoins impacter la poursuite ou le renouvellement de la délégation de compétences.

Calendrier d'élaboration et d'adoption des PLH



Bilan en région Centre–Val de Loire (Source : SudoCuH, 02/2014)

En région Centre-Val de Loire, à fin décembre 2014, on compte 15 PLH exécutoires :

- les PLH de 5 des 8 communautés d'agglomération: Châteauroux, Tours, Blois, Orléans et Montargis.
- les PLH de 10 communautés de communes.

21 programmes locaux de l'habitat sont également en cours d'élaboration. Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant PLH sur la communauté de communes du Bellegardois et le PLH de la CA de Bourges Plus ont respectivement été examinés en CRH les 24 mars et 16 décembre 2014.

Mise en conformité des PLH avec la loi du 25 mars 2009

L'obligation d'élaborer un PLH pour les EPCI et les communes répondant aux seuils de population de la loi devait être mise en œuvre avant le 25 mars 2011.

Les PLH adoptés depuis 2004 devaient être mis en conformité avec la loi MLLE avant le 27 mars 2010. La procédure de modification ne nécessite pas la consultation du CRH. Le projet modifié est transmis pour avis au préfet ainsi qu'aux personnes morales associées, qui ont deux mois pour se prononcer.

À fin décembre 2014, selon SudoCuh, on compte 12 PLH conformes à la loi MLLE.

*Synthèse régionale des objectifs pluriannuels de
production de logements sociaux issus des
programmes locaux de l'habitat exécutoires*

Source : DREAL Infocentres SPLS et ANAH

Légende

		Objectifs	Réalisation	%						
Départements / Intitulé	Période du PLH	PLUS/PLAI	PLS	Total LLS	Acquisition / Amélioration	PSLA/Pass Foncier	ANAH/PO	ANAH/PB	Total ANAH	
INDRE	CA Castelroussine	2014-2019	396	396						
			75	75				119	4	123
			19%	19%						
	CC Val de l'Indre Brenne	2013-2018	504	504						9
			0	0				58	1	59
			0%	0%						656%
INDRE ET LOIRE	CA de Tour(s)Plus	2011-2016	2088	169	2257					
			1514	895	2409			599	39	638
			73%	530%	107%					
	CC Bléré Val de Cher	2012-2015	108	48	156		24	50	50	100
			5	0	5		0	64	3	67
			5%	0%	3%					67%
	CC de Gâtines Choisilles	2009-2014	155	8	163					
			73	0	73			41	2	43
			47%	0%	45%					
	CC de La Touraine Sud	2008-2013	47		47					
			25		25			278	19	297
			53%		53%					
	CC de l'Est Tourangeau	2011-2016	264		264					
			105		105			73	0	73
			40%		40%					
	CC de Racan	2009-2014	72	0	72					
			10	4	14			49	1	50
			14%		19%					
CC du Val de l'Indre	2012-2017	290	40	330					126	
		99	0	99			65	0	65	
		34%	0%	30%					52%	
LOIRET	CA de Blois Agglopolys	2012-2014	954	60	1014		174			
			112	196	308		0	247	0	247
			12%	327%	30%		0%			
LOIRET	CA Montargis et Rives du Loing	2009-2014	588		588					
			663	15	678			235	37	272
			113%		115%					
	CA Orléans Val de Loire	2007-2012	1847	642	2489			34	395	429
			2522	716	3238			633	435	1068
			137%	112%	130%			1862%	110%	249%
	CC du Beunois	2011-2016	66		66					30
			0		0			52	1	53
			0%		0%					177%
	CC des Loges	2012-2017	204	35	239					
			151	5	156			61	0	61
			74%	14%	65%					
CC Betz et Cléry	2014-2019	40		40					50	
		0		0			5	0	5	
		0%		0%					10%	
REGION CENTRE – VAL DE LOIRE	Objectifs	7 623	1 002	8 625	0	198	84	445	744	
	Réalisation	5 354	1 831	7 185	0	0	2 579	542	3 121	
	Taux réal.	70%	183%	83%		0%				

Fiches synthétiques par PLH

PLH de la communauté d'agglomération de Châteauroux

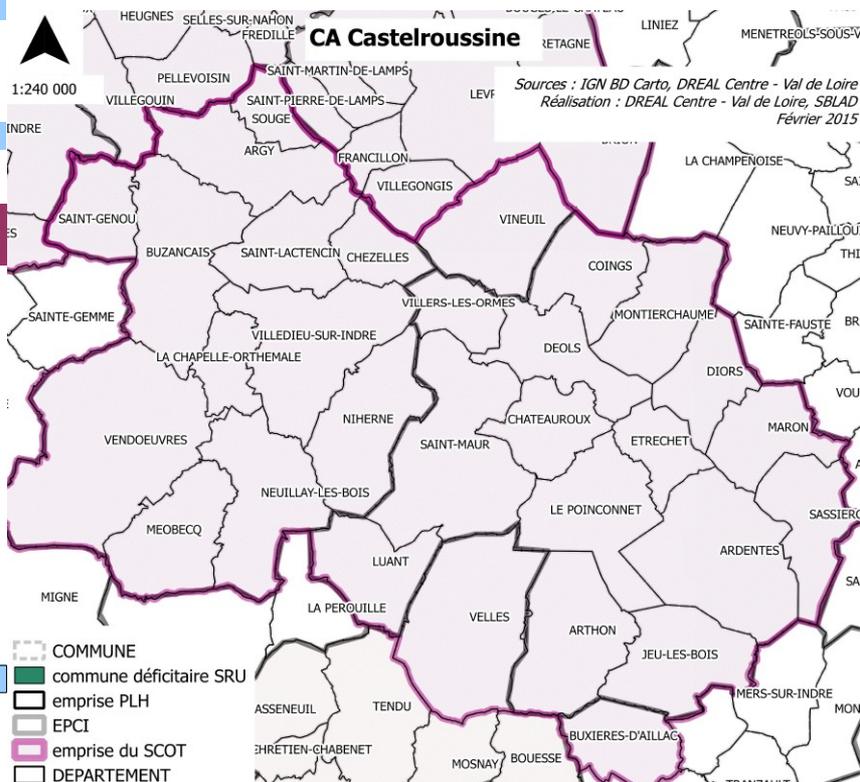
Durée d'application : 6 ans

Date : 2014 – 2019

Date du porter à connaissance :

CRH du 14/02/14 :
avis favorable avec réserve

Adopté le 24/09/2014



15 communes concernées	Population municipale (RP 2010)
Châteauroux	46 140
Déols	7 916
Le Poinçonnet	5 829
Montierchaume	1 688
Saint-Maur	3 268
Ardenes	3 774
Etrechet	887
Diors	712
Arthon	1 183
Maron	734
Sassierges-St Germain	469
Jeu les Bois	394
Coings	852
Luant	1 394
Viller-les-Ormes	423
Population impactée par le PLH	75 663

Objectif PLH hors ANRU	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
PLAI	66 / an						396
PLUS							0
PLS							0
Total LLS	0	0	0	0	0	0	396
ANAH PO							0
ANAH PB							0
Total ANAH	0						
TOTAL GENERAL	0	0	0	0	0	0	396

Réalisation PLH hors PRU	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	% réalisation à fin 2014	% réalisation à fin 2014 sur durée du PLH
PLUS	42						42	114%	19%
PLAI	33						33		
PLS	0						0		
Total LLS	75	0	0	0	0	0	75	114%	19%
ANAH PO	119						119		
ANAH PB	4						4		
Total ANAH	123	0	0	0	0	0	123		
TOTAL GENERAL	198	0	0	0	0	0	198		

Source : DREAL Centre – Val de Loire, Infocentre (OPAL, SISAL)

DEPARTEMENT : INDRE

PLH de la Communauté de Communes du Val de l'Indre Brenne

1^e PLH

Durée d'application : 6 ans

Date : 2012 – 2017

Date du porter à connaissance :

Avis CRH : favorable (19/04/13)

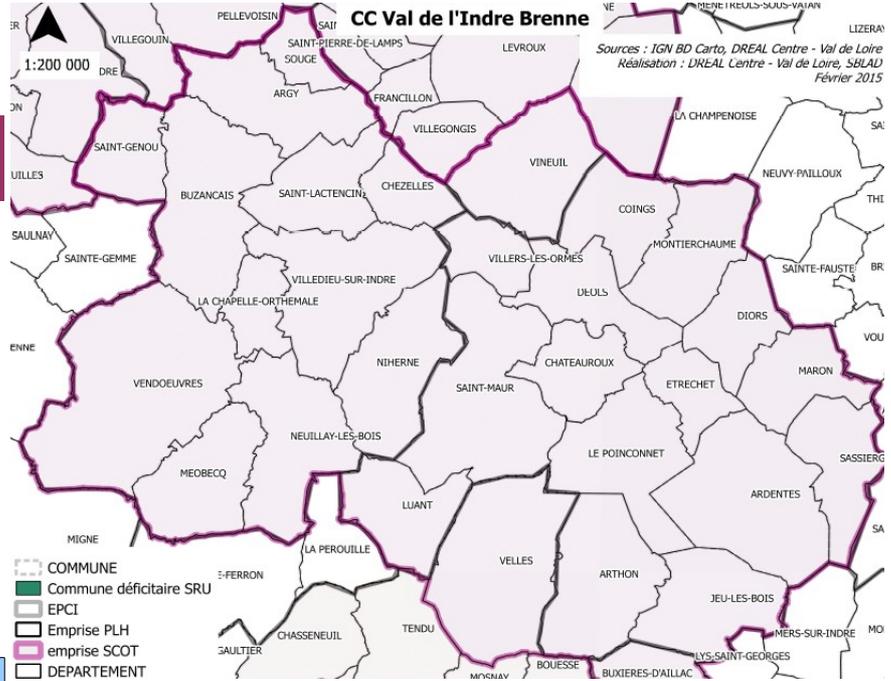
Approuvé le 28/09/2013

12 Communes concernées

Population municipale (RP2010)

Argy	617
Buzançais	4 494
Chezelles	442
La Chapelle-Orthemale	126
Méobecq	366
Neuilly-les-Bois	685
Niherne	1 551
Saint-Genou	1 013
Saint-Lactencin	406
Sougé	153
Vendoeuvres	1 125
Villedieu-sur-Indre	2 744

Population impactée par le PLH 13 722



Objectif PLH	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
PLUS							0
PLAI							0
PLS							0
Total LLS	84	84	84	84	84	84	504
ANAH PO							0
ANAH PB							0
Total	0	0	0	0	0	0	9

Réalisation PLH	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total	% de réalisation fin déc 2014	% réalisation à fin déc 2014 sur la durée du PLH
PLUS			0				0	0%	
PLAI			0				0	0%	
PLS			0				0	0%	
Total LLS	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
ANAH PO		31	27				58		
ANAH PB		0	1				1		
Total	0	31	28	0	0	0	59		655,56%
TOTAL GENERAL	0	31	28	0	0	0	59		

Source : DREAL Centre – Val de Loire, Infocentre (OPAL, SISAL)

PLH de la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus

2ème PLH

Durée d'application : 6 ans

soumises article 55 loi SRU

Date : 2011 - 2016

Date du porter à connaissance : 26/02/09
Complé. 26/04/2010

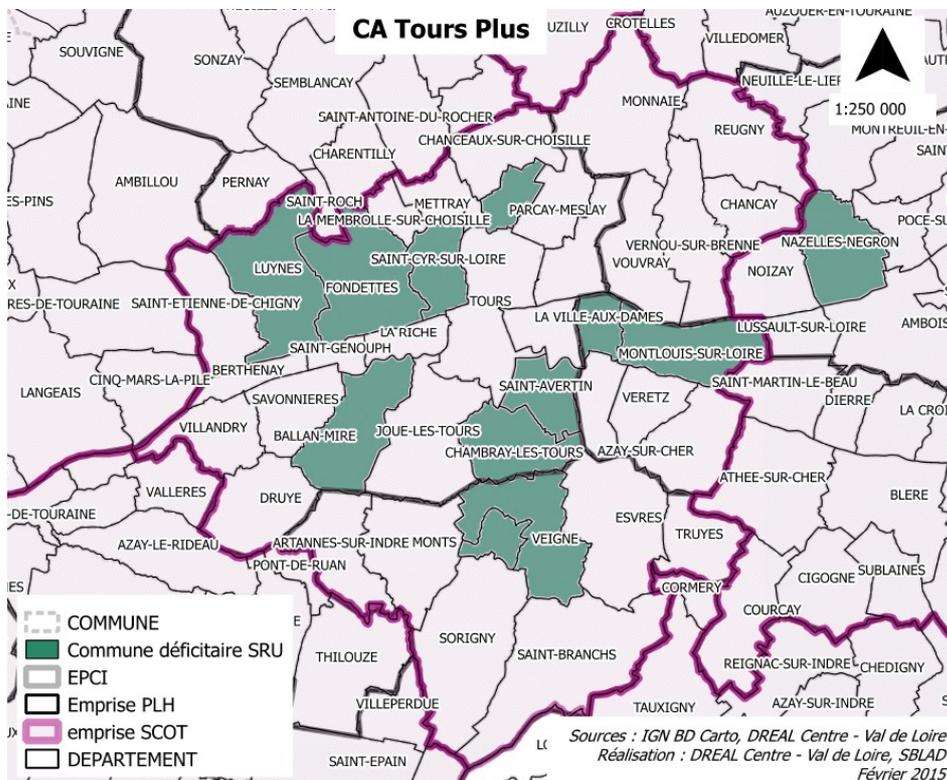
CRH : 15/04/2011

favorable avec observations

avis préfet le 26/05/2011

Approuvé le 29/06/11

22 Communes concernées	Population municipale (RP2010)
BALLAN-MIRÉ	8 106
BERTHENAY	742
CHAMBRAY-LES-TOURS	10 733
CHANCEAUX SUR CHOISILLE	3 586
DRUYE	895
FONDETTES	10 377
JOUE-LES-TOURS	35 976
LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	3 009
LUYNES	5 078
METRAY	2 104
NOTRE-DAME-D'OË	3 998
PARCAY MESLAY	2 304
RICHE (LA)	10 080
ROCHECORBON	3 311
SAINT-AVERTIN	13 947
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	16 072
SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY	1 426
SAINT-GENOUPH	1 028
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	15 227
SAVONNIÈRES	3 118
TOURS	134 817
VILLANDRY	1 071
CA Tour(s)plus	287 005



Objectif PLH	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Locatif social PLUS	244	244	244	244	244	244	1464
PLAI	104	104	104	104	104	104	624
PLS	28	28	28	28	28	29	169
Total LLS	376	376	376	376	376	377	2257
ANAH PO	non défini						0
ANAH PB	non défini						0
Total ANAH	0	0	0	0	0	0	0

Réalisation PLH	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total	% de réalisation à fin déc 2014	% de réalisation à fin déc 2014 sur la durée du PLH
PLUS	280	246	275	276			1077	113%	74%
PLAI	65	80	112	180			437	173%	70%
PLS	186	331	178	200			895	714%	530%
Total LLS	531	657	565	656	0	0	2409	174%	107%
ANAH PO	76	95	130	298			599		
ANAH PB	7	2	7	23			39		
Total ANAH	83	97	137	321	0	0	638		
TOTAL GENERAL	614	754	702	977	0	0	3047		

Source : DREAL Centre - Val de Loire, Info Centre (OPAL, SISAL)

DEPARTEMENT : INDRE ET LOIRE

PLH de la communauté de communes Bléré Val de Cher

Durée d'application : 6 ans

Date : 2012 – 2017

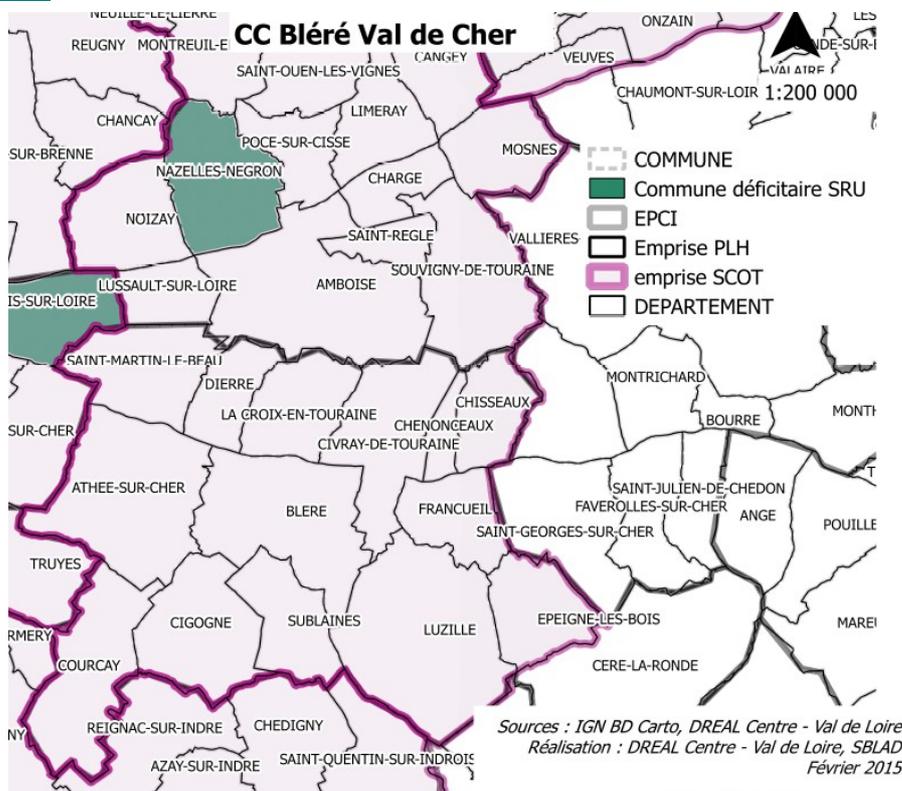
Délibération du 18 octobre 2012

CRH : 14/12/2012 – avis favorable

Approuvé le 28/03/2013

commune soumise art 55 loi SRU

15 communes concernées	Population municipale (RP2010)
Athée-sur-Cher	2 501
Bléré	5 213
Céré la ronde	446
Chenonceaux	356
Chisseaux	637
Cigogné	2 414
Civray-de-Touraine	1 815
Courcay	834
La Croix-en-Touraine	2 224
Dierre	572
Epeigné-les-Bois	436
Francueil	1 297
Luzillé	894
St Martin-le-Beau	2 902
Sublaines	178
Population impactée par le PLH	22 719



Sources : IGN BD Carto, DREAL Centre - Val de Loire
Réalisation : DREAL Centre - Val de Loire, SBLAD
Février 2015

Objectif PLH	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
PLUS	17 à 18	102 à 108					
PLAI	7 à 8	7 à 8	7 à 8	7 à 8	7 à 8	7 à 8	42 à 48
PLS							
PSLA	4	4	4	4	4	4	24
Total	24 à 26	148 à 160					
ANAH PO	100 logements						
ANAH PB							
Total							0

Réalisation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL	% de réalisation fin déc 2014	% réalisation à fin déc 2014 sur la durée du PLH
PLUS			3				3	17,65%	2,86%
PLAI			2				2	28,57%	4,44%
PLS			0				0		
Total	0	0	5	0	0	0	5	20%	3,25%
ANAH PO	15	22	27				64	64%	64%
ANAH PB	0	2	1				3	3%	3%
Total	15	24	28	0	0	0	67	67%	67%
TOTAL GENERAL	15	24	33	0	0	0	72		

Source : DREAL Centre - Val de Loire, Infocentre (OPAL, SISAL)

PLH de la communauté de communes de Gâtines Choisilles

Durée d'application : 6 ans

Date : 2009 – 2014

Date du porter à connaissance :

CRH du 24 juin 2008 : Avis favorable s/réserve approfondissement parc privé

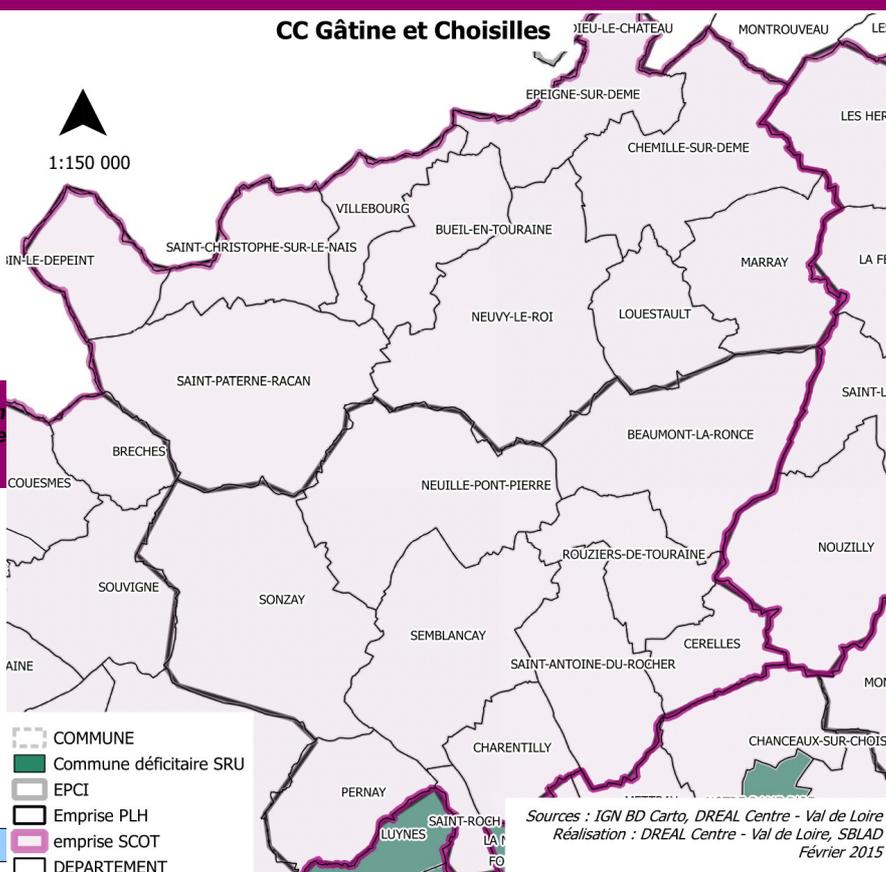
CRH du 12 octobre 2009 : restitution d'informations

Approuvé le 15 avril 2009

10 communes concernées

Population municipale (RP2010)

Beaumont la Ronce	1 167
Cérelles	1 231
Charentilly	1 094
Neuilly Pont Pierre	1 951
Pernay	1 055
Rouziers de Touraine	1 223
Semblançay	2 082
Sonzay	1 294
St Antoine du Rocher	1 483
St Roch	1 243
Population impactée par le PLH	13 823



Objectif PLH	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
PLUS	20	20	20	20	21	21	122
PLAI	6	6	6	5	5	5	33
PLS	1	1	1	2	1	2	8
Total	27	27	27	27	27	28	163
ANAH PO							
ANAH PB							
Total							0

Réalisation PLH	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL	% de réalisation fin déc 2014	% réalisation à fin déc 2014 sur la durée du PLH
PLUS	23	10	13	2	0	7	55	33%	45 %
PLAI	7	2	4	2	0	3	18	60%	55 %
PLS	0	0	0	0	0	0	0	0%	0 %
Total	30	12	17	4	0	10	73	36%	45 %
ANAH PO	4	2	1	6	14	14	41		
ANAH PB	0	1	1	0	0	0	2		
Total	4	3	2	6	14	14	43		
TOTAL GENERAL	34	15	19	10	14	24	116		

Source : DREAL Centre – Val de Loire, Infocentre (OPAL, SISAL)

DEPARTEMENT : INDRE ET LOIRE

PLH de la Communauté de Communes de La Touraine Sud

Durée d'application : 6 ans

Date : 2010 – 2016

Date du porter à connaissance

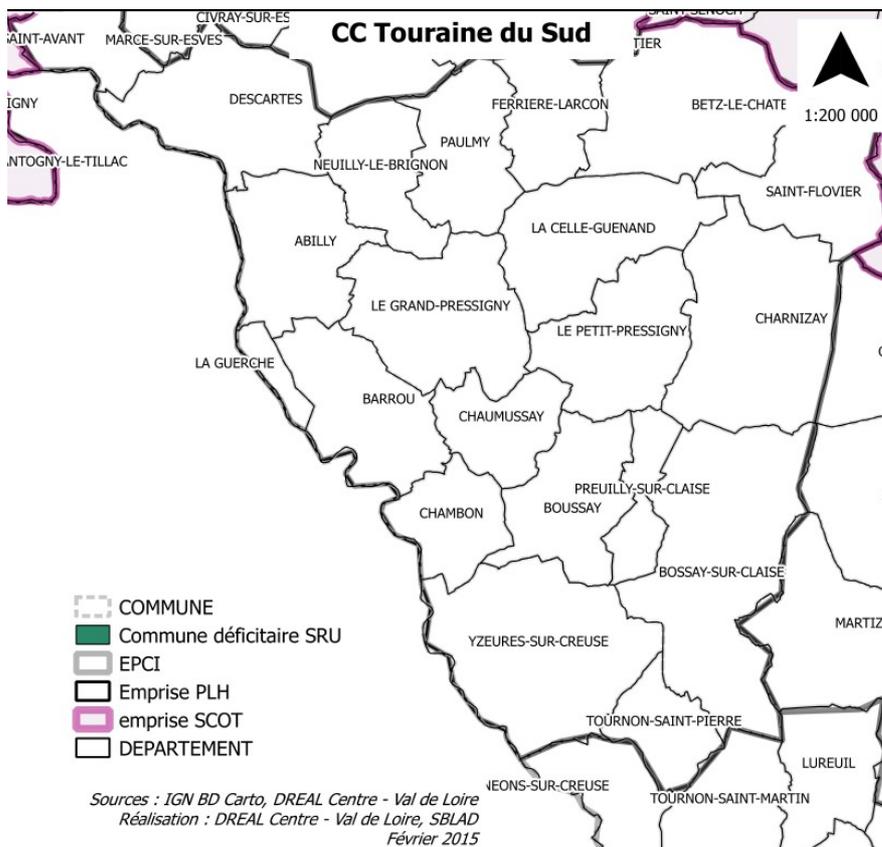
CRH du 6/11/2008: avis favorable s/réserve de

territorialisation de production de logement

CRH du 12/10/2009 : restitution des informations

Approuvé le : 17 mars 2010

21 Communes concernées	Population municipale (RP2010)
Abilly	1 121
Barrou	501
Betz le château	582
Bossay sur Claise	826
Boussay	248
La Celle Guenand	395
La Celle St Avant	1 038
Chambon	301
Charnizay	496
Chaumussay	249
Ferrière Larçon	273
Le Grand Pressigny	997
La Guerche	199
Descartes	3 815
Neuilly le brignon	311
Paulmy	243
Le Petit Pressigny	322
Preuilly sur Claise	1 072
Saint Flovier	603
Tournon St Pierre	477
Yzeures sur Creuse	1 445
Population impactée par le PLH	15 514



Objectif PLH	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
PLUS								
PLAI								
PLS								
Total	11	12	12	12				47
ANAH PO								
ANAH PB								
Total								

Réalisation PLH	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total	% de réalisation fin déc 2014	% réalisation à fin déc 2014 sur la durée du PLH
PLUS	1		3	10	1			15		
PLAI	4		1	5	0			10		
PLS			0	0	0			0		
Total	5	0	4	15	1			25		53,19%
ANAH PO	59	37	22	74	86			278		
ANAH PB	3	0	0	10	6			19		
Total	62	37	22	84	92			297		
TOTAL GENERAL	67	37	26	99	93	0	0	322	Source : DREAL Centre – Val de Loire, Infocentre (OPAL, SISAL)	

PLH de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau

Durée d'application : 6 ans

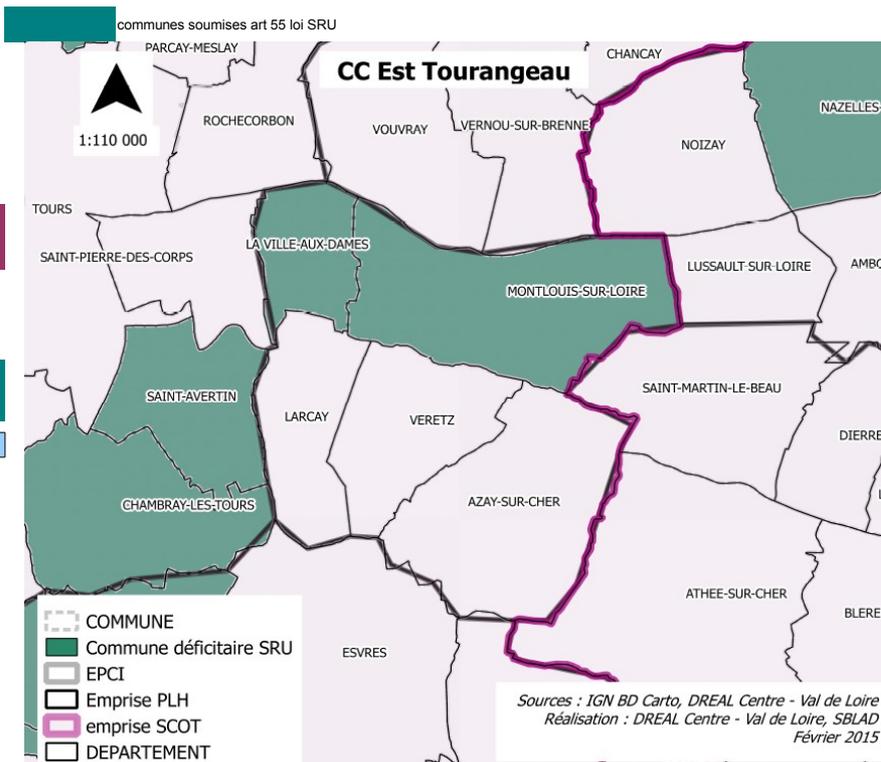
Date : 2011 – 2016

Date du porter à connaissance :

CRH du 5 juillet 2011 : avis favorable

Approuvé le 29 septembre 2011

5 Communes concernées	Population municipale (RP2010)
Azay sur Cher	2 993
Larçay	2 391
Véretz	4 123
Montlouis sur Loire	10 487
La Ville aux Dames	4 966
Population impactée par le PLH	24 960



Objectif PLH	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
PLUS							
PLAI							
PLS							
Total	44	44	44	44	44	44	264
ANAH PO							
ANAH PB							
Total	0						

Réalisation PLH	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total	% de réalisation à fin déc 2014	% réalisation à fin déc 2014 sur la durée du PLH
PLUS		32	26	14			72		
PLAI		21	8	4			33		
PLS				0			0		
Total	0	53	34	18	0	0	105	40,91%	39,77%
ANAH PO	16	9	21	27			73		
ANAH PB	0	0	0	0			0		
Total	16	9	21	27	0	0	73		
TOTAL GENERAL	16	62	55	45	0	0	178		

Source : DREAL Centre – Val de Loire, Infocentre (OPAL, SISAL)

PLH de la Communauté de communes de Racan

Durée d'application : 6 ans

Date : 2009 – 2014

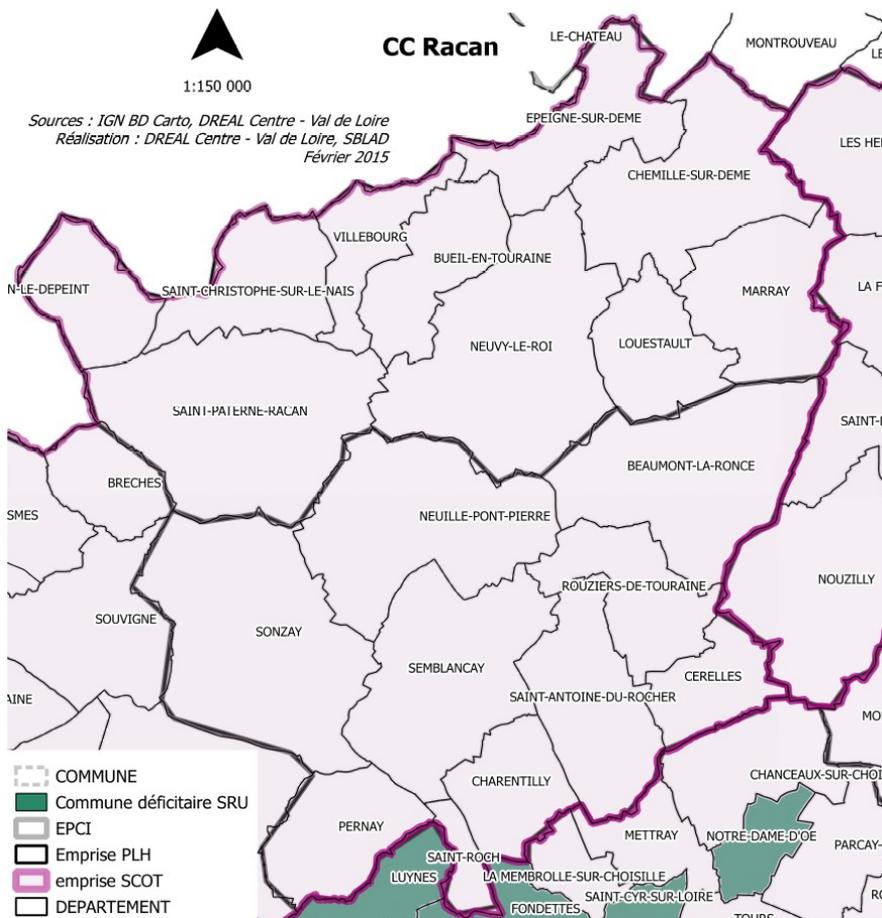
Date du porter à connaissance : 01/03/04

CRH du 12 octobre 2009

: avis réserve

CRH du 6 mai 2010 : avis favorable

Approuvé le 17 juin 2010



10 Communes concernées	Population municipale (RP 2010)
Bueil en Touraine	323
Chemillé sur Dême	679
Epeigné sur Dême	159
Louestault	366
Marray	410
Neuvy le Roi	1 156
Saint Aubin le Dépeint	325
Saint Cristophe sur le Nais	1 087
St Paterne Racan	1 676
Villebourg	281
Population impactée par le PLH	6 462

Objectif PLH	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
PLUS	9	9	9	9	9	9	54
PLAI	3	3	3	3	3	3	18
PLS							0
Total	12	12	12	12	12	12	72
ANAH PO							
ANAH PB							
Total	0						

Réalisation PLH	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total	% de réalisation à fin déc 2014	% réalisation à fin déc 2014 sur la durée du PLH
PLUS			4			0	4	0%	7%
PLAI		1	3			2	6	66,67%	33%
PLS		4				0	4		
Total	0	5	7	0	0	2	14	16,67%	19%
ANAH PO	7	6	4	3	14	15	49		
ANAH PB	0	0	0	0	1	0	1		
Total	7	6	4	3	15	15	50		

TOTAL GENERAL	7	11	11	3	15	17	64
----------------------	----------	-----------	-----------	----------	-----------	-----------	-----------

Source : DREAL Centre – Val de Loire, Infocentre (OPAL, SISAL)

DEPARTEMENT : INDRE ET LOIRE

PLH de la Communauté de Communes du Val de l'Indre
2ème PLH

Durée d'application : 6 ans

Date : 2012 – 2017

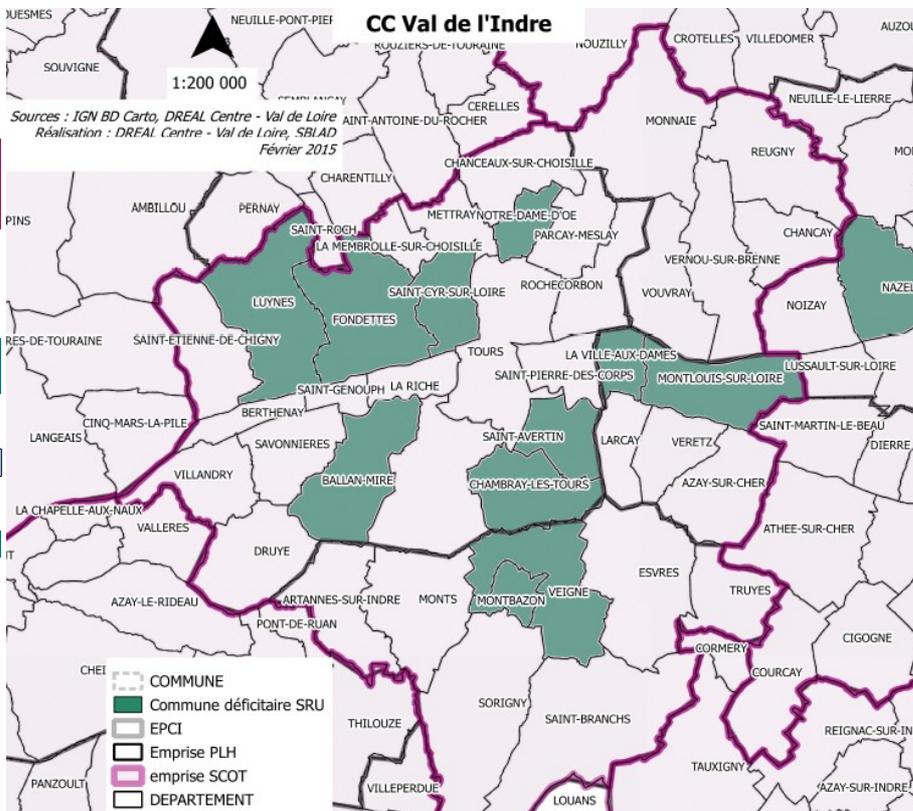
Date du porter à connaissance :

CRH : 19 janvier 2012 : avis favorable

Approuvé le 28 JUIN 2012

8 Communes concernées	Population municipale (RP2010)
Artannes sur Indre	2 494
Monts	6 962
Sorigny	2 203
Saint Branchs	2 444
Montbazou	3 933
Veigné	6 091
Esvres sur Indre	4 523
Truyes	2 094
Population impactée par le PLH	30 744

communes soumises art 55 loi SRU



Objectif PLH	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
PLUS	34	34	33	33	33	33	200
PLAI	15	15	15	15	15	15	90
PLS	6	6	7	7	7	7	40
Total LLS	55	55	55	55	55	55	330
ANAH PO							
ANAH PB							0
Total	42	42	42	0	0	0	126

Réalisation PLH	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
PLUS	30	12	34				76
PLAI	8	4	11				23
PLS	0	0	0				0
Total LLS	38	16	45	0	0	0	99
ANAH PO	14	18	33				65
ANAH PB	0	0	0				0
Total	14	18	33	0	0	0	65
TOTAL GENERAL	52	34	78	0	0	0	164

% de réalisation fin déc 2014	% réalisation à fin déc 2014 sur la durée du PLH
103%	38%
73%	26%
0%	0%
82%	30%
79%	52%

Source : DREAL Centre – Val de Loire, Infocentre (OPAL, SISAL)

PLH de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys
2e PLH

Durée d'application : 6 ans

Date : 2012 - 2017

communes soumises art 55 loi SRU

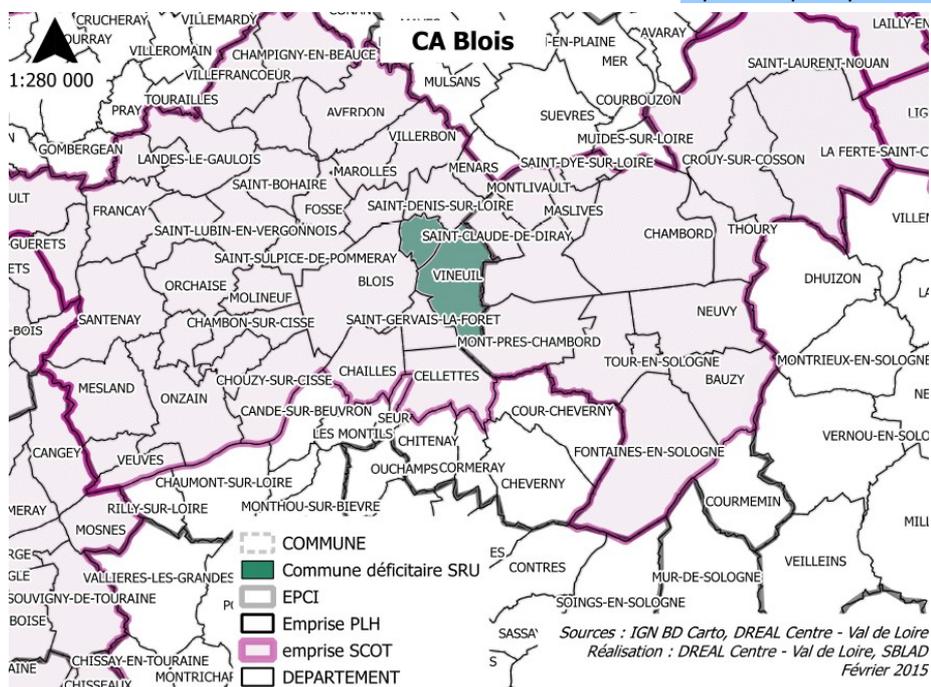
Date du porter à connaissance :

CRH du 14 décembre 2012:

avis favorable avec réserve (objectif minimum de production de 40 LLS/an, lutte contre l'étalement urbain)

Approuvé : 14 février 2013

48 Communes concernées		Population municipale (RP2010)	
Averdon	703	La Chapelle Vendômoise	741
Blois	46 492	La Chaussée St Victor	4 230
Candé sur Beuvron	1 479	Lancôme	136
Cellettes	2 345	Landes le Gaulois	697
Chailles	2 537	Les Montils	1 794
Chambon sur Cisse	689	Marolles	710
Champigny en Beauce	654	Menars	606
Chaumont sur Loire	1 056	Mesland	556
Cheverny	932	Molineuf	796
Chitenay	1 022	Monteaux	792
Chouzy sur Cisse	1 860	Monthou sur Bièvre	764
Cormery	1 530	Onzain	3 471
Coulanges	308	Orchaise	897
Cour Cheverny	2 731	Rilly sur Loire	459
Fossé	1 121	Sambin	917
Françay	297	Santenay	271
Herbault	1 197		
		Seillac	84
		Seur	467
		St Bohaire	472
		St Cyr du Gault	179
		St Denis sur Loire	787
		St Etienne de Guérets	97
		St Gervais la Forêt	3 312
		St Lubin en Vergonnois	682
		St Sulpice de Pommeray	1 801
		Valaire	75
		Veuves	212
		Villebarou	2 619
		Villefrancoeur	486
		Villerbon	776
		Vineuil	7 119
			Population impactée par le PLH
			103 958



Objectif PLH hors PRU	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
PLUS	129	129	129	129	129	129	774
PLAI	30	30	30	30	30	30	180
PLS	10	10	10	10	10	10	60
PSLA	29	29	29	29	29	29	174
Total LLS	198	198	198	198	198	198	1188
ANAH PO							0
ANAH PB							0
Total ANAH	0						

Réalisation PLH hors PRU	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total	% de réalisation fin déc 2014	% de réalisation fin déc 2014 sur la durée PLH
PLUS	3	46	14				63	11%	8%
PLAI	1	24	24				49	80%	27%
PLS		196	0				196	0%	327%
PSLA			0				0	0%	0%
Total LLS	4	266	38	0	0	0	308	19%	26%
ANAH PO	88	65	94				247		
ANAH PB	0	0	0				0		
Total ANAH	88	65	94	0	0	0	247		
TOTAL GENERAL	92	331	132	0	0	0	555		

Source : DREAL Centre - Val de Loire, Infocentre (OPAL, SISAL)

DEPARTEMENT : LOIRET

PLH de La Communauté d'Agglomération Montargis et Rives du Loing

Durée d'application : 6 ans

Date : 2009-2014

Date du porter à connaissance : juin 2007

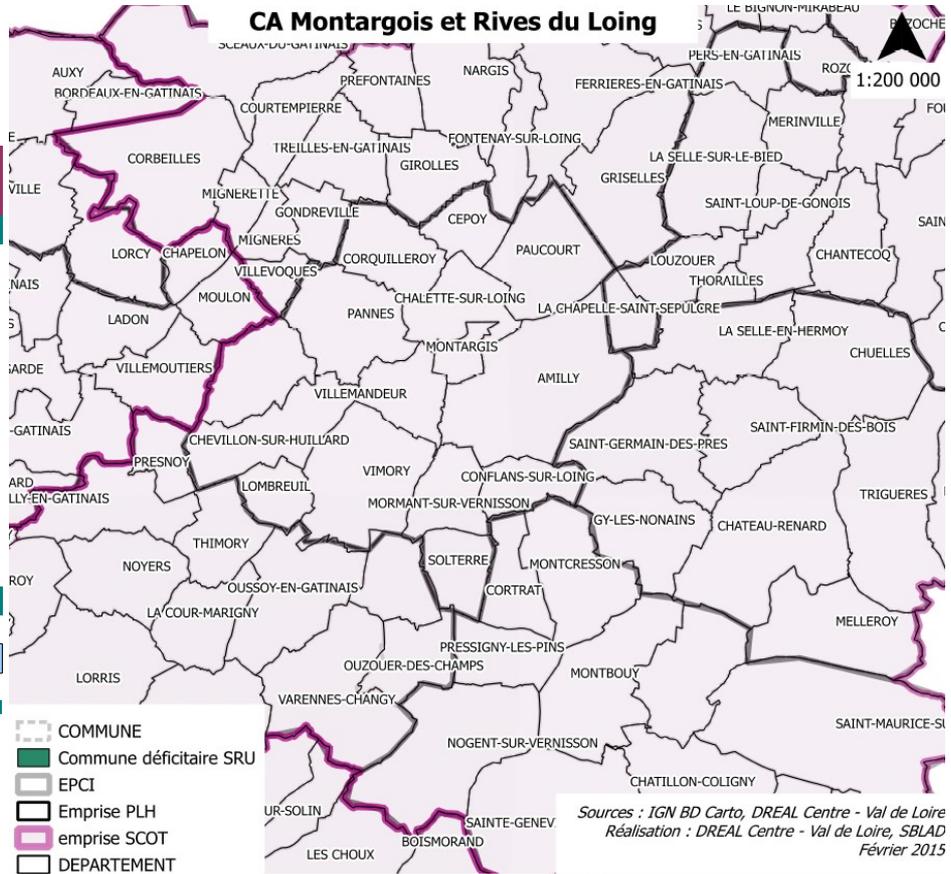
CRH du 3 décembre 2009 : avis favorable

Adopté le 17 décembre 2009

bilan mi parcours : 14/02/2014

15 Communes concernées	Population municipale (RP2010)
Amilly	11 588
Cepoy	2 347
Chalette-sur-Loing	13 050
Chevillon-sur-Huillard	1 308
Conflans-sur-Loing	359
Corquilleroy	2 621
Lombreuil	306
Montargis	14 649
Mormant-sur-Vernisson	125
Pannes	3 379
Paucourt	894
Solterre	500
St Maurice-sur-Fessard	1 160
Villemandeur	6 450
Vimory	1 123
Population impactée par le PLH	59 859

communes soumises à art 55 loi SRU



Objectif PLH hors PRU	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
PLUS/PLAI	98	98	98	98	98	98	588
PLS *	pas d'objectif						
Total LLS	98	98	98	98	98	98	588
ANAH PO	pas d'objectifs définis sur la zone						
ANAH PB	pas d'objectifs définis sur la zone						
Total ANAH							

Réalisation PLH hors PRU	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total	% réalisation à fin déc 2014	% réalisation à fin déc 2014 sur durée du PLH
PLUS	115	37	47	134	107	57	497	92%	113%
PLAI	24	45	25	9	30	33	166		
PLS	1	0	8			6	15		
Total LLS	140	82	80	143	137	96	678	98%	115%
ANAH PO	43	38	31	32	48	43	235		
ANAH PB	12	9	5	5	3	3	37		
Total ANAH	55	47	36	37	51	46	272		
TOTAL GENERAL	195	129	116	180	188	142	950		

Source : DREAL Centre-Val de Loire, Infocentre (OPAL, SISAL)

* Il n'a pas été établi d'objectifs en matière de PLS : il a été estimé que le parc privé pouvait être en mesure de répondre à ce type de demande. Toutefois, aucune interdiction n'a été faite aux organismes opérant sur le territoire, de proposer ce type de financement.

PLH de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire

Durée d'application : 6 ans

communes soumises à art 55 loi SRU

Date : 2007 - 2012

Date du porter à connaissance : juin 2003

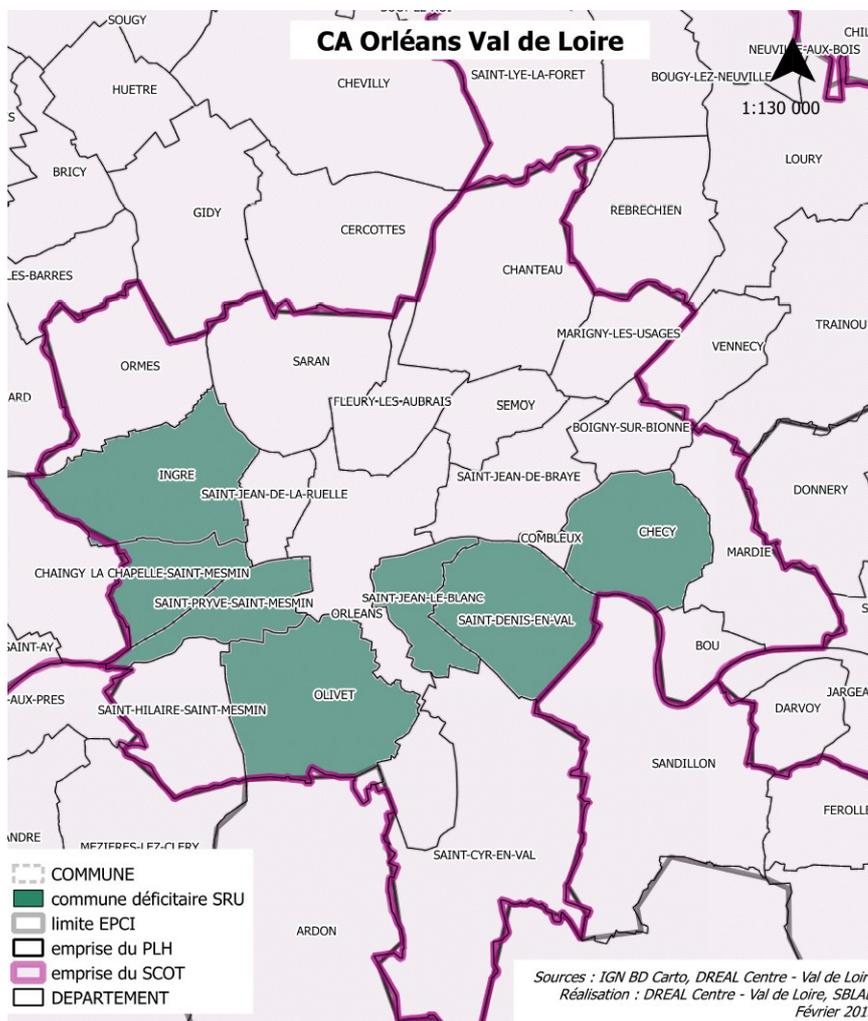
CRH du 7 juillet 2006 : avis favorable sous réserve de précisions complémentaires

CRH du 13 octobre 2006 : restitutions des informations

Approuvé le 28 septembre 2006

Prorogé d'un an renouvelé

22 Communes concernées	Population municipale (RP2010)
Boigny sur Bionne	2 164
Bou	902
Chanteau	1 281
Chécy	8 208
Combleux	475
Fleury les Aubrais	21 171
Ingré	7 899
La Chapelle Saint Mesmin	9 658
Mardié	2 560
Marigny les Usages	1 140
Olivet	19 583
Orléans	114 167
Ormes	3 435
Saint Cyr en Val	3 107
Saint Denis en Val	7 162
Saint Hilaire Saint Mesmin	2 847
Saint Jean de Braye	19 057
Saint Jean de la Ruelle	16 631
Saint Jean le Blanc	8 185
Saint Pryvé Saint Mesmin	5 188
Saran	15 120
Semoy	3 107
Population concernée par le PLH	273 047



Sources : IGN BD Carto, DREAL Centre - Val de Loire
Réalisation : DREAL Centre - Val de Loire, SBLAD
Février 2015

Objectif PLH hors PRU	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
PLUS / PLAI	367	367	367	272	237	237			1847
PLS	100	121	121	100	100	100			642
Total LLS	467	488	488	372	337	337			2489
ANAH PO (LHI)	13	13	4	4					34
ANAH PB	138	124	97	36					395
Total ANAH	151	137	101	40	0	0			429

Réalisation PLH hors PRU	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total	% de réalisation à fin déc 2014	% réalisation à fin déc 2014 sur la durée du PLH
PLUS	177	269	196	291	184	180	218	241	1756		137%
PLAI	122	68	133	77	56	74	132	104	766		
PLS	127	85	95	162	38	31	70	108	716		
Total LLS	426	422	424	530	278	285	420	453	3238		130%
ANAH PO	4	5	9	99	101	119	138	158	633		1862%
ANAH PB	101	140	63	114	9	4	3	1	435		110%
Total ANAH	105	145	72	213	110	123	141	159	1068		249%
Total GENERAL	531	567	496	743	388	408	561	612	4306		

Source : DREAL Centre - Val de Loire, Infocentre (OPAL, SISAL)

DEPARTEMENT : LOIRET

PLH de la Communauté de Communes du Beaunois

Durée d'application : 6 ans

Date : 2011-2016

Date du porter à connaissance :

CRH du 19 janvier 2012 : avis favorable

Approuvé le 19 juin 2011

18 Communes concernées	Population municipale (RP2010)
Auxy	994
Barville-en-Gâtinais	305
Batilly-en-Gâtinais	404
Beaune-la-Rolande	2 018
Boiscommun-Chemault	1 147
Bordeaux-en-Gâtinais	117
Chambon-la-Forêt	840
Courcelles	285
Egry	341
Gaubertin	268
Juranville	485
Lorcy	546
Montbarrois	272
Montliard	224
Nancray-sur-Rimarde	554
Nibelle	1 045
Saint Loup des Vignes	441
Saint-Michel	125
Population impactée par le PLH	10 411



Objectif PLH hors PRU	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
PLUS/PLAI	11	11	11	11	11	11	66
PLS							
Total LLS	11	11	11	11	11	11	66
ANAH PO							
ANAH PB							
Total ANAH	5	5	5	5	5	5	30

Réalisation PLH hors PRU	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total	% réalisation à fin déc 2014	% réalisation à fin déc 2014 sur durée du PLH
PLUS				0			0	0%	0%
PLAI				0			0		
PLS							0		
Total LLS	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
ANAH PO	8	17	16	11			52		
ANAH PB	0	0	1	0			1		
Total ANAH	8	17	17	11	0	0	53	220%	177%
TOTAL GENERAL	8	17	17	11	0	0	53		

Source : DREAL Centre - Val de Loire, Infocentre (OPAL, SISAL)

DEPARTEMENT : LOIRET

PLH de la CC du Betz et de la Cléry

1er PLH

Durée d'application : 6 ans

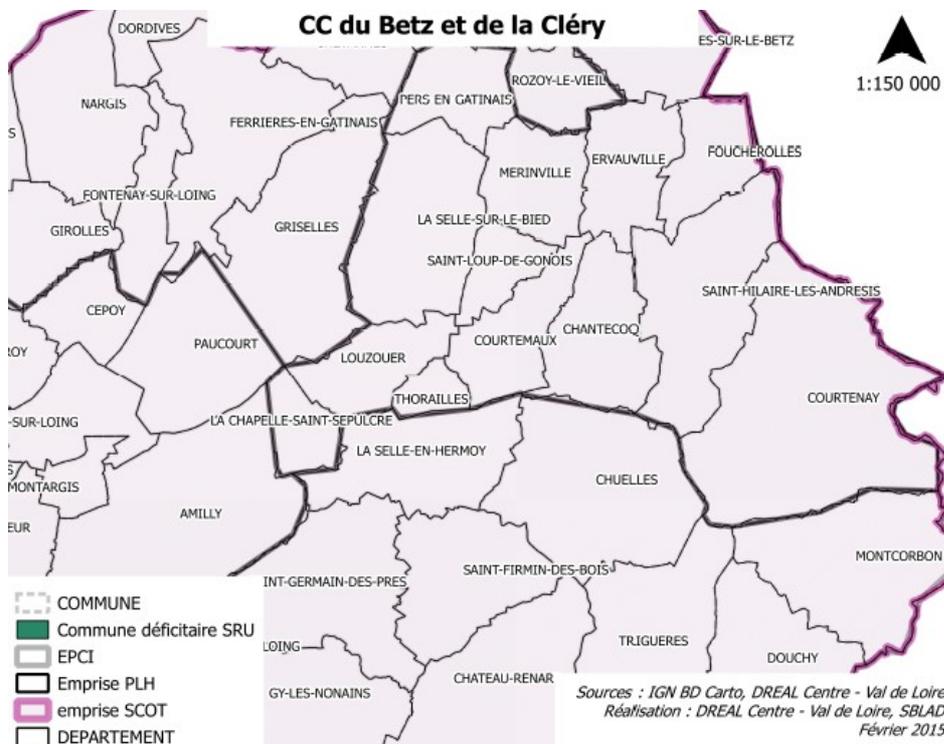
Date : 2014-2019

Date du porter à connaissance :

CRH du 10/07/14 : Avis favorable

Approuvé le 31/10/14

14 Communes concernées	Population municipale (RP2010)
Bazoches-sur-le-Betz	985
Chantecoq	524
Courtemaux	289
Courtenay	3 976
Ervauville	565
Foucherolles	295
La chapelle Saint Sepulcre	262
La selle sur le bied	977
Louzouer	266
Merinville	164
Pers en Gatinais	225
Saint Hilaire les Andrésis	976
Saint-Loup-de-Gonois	111
Thorailles	158
Population impactée par le PLH	9 773



Objectif PLH hors PRU	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
PLUS	5 à 7	5 à 7	5 à 7	5 à 7	5 à 7	5 à 7	28
PLAI	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2	12
PLS							0
Total LLS	6 à 7	6 à 7	6 à 7	6 à 7	6 à 7	6 à 7	40
ANAH PO							
ANAH PB							
Total ANAH	50						50

Réalisation PLH hors PRU	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total	% réalisation à fin déc 2014	% réalisation à fin déc 2014 sur durée du PLH
PLUS	0						0	0%	0%
PLAI	0						0	0%	0%
PLS	0						0		
Total LLS	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
ANAH PO	5						5		
ANAH PB	0						0		
Total ANAH	5	0	0	0	0	0	5	10%	10%
TOTAL GENERAL	5	0	0	0	0	0	5		

Source : DREAL Centre - Val de Loire, Infocentre (OPAL, SISAL)

DEPARTEMENT : LOIRET

PLH de la Communauté de Communes des Loges

Durée d'application : 6 ans

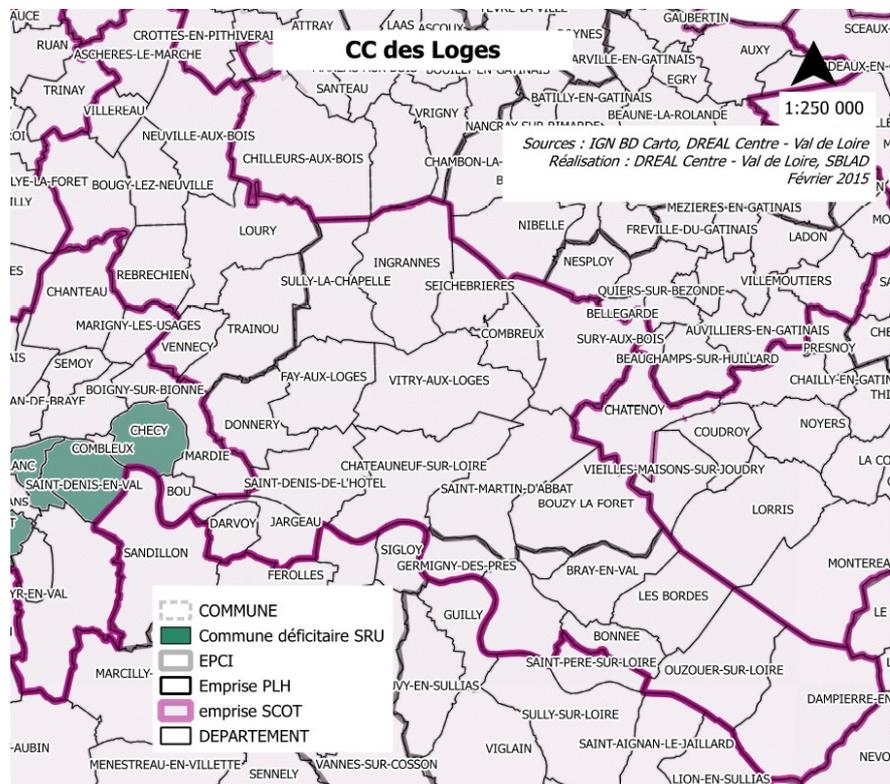
Date : 2012-2017

Date du porter à connaissance :

CRH du 21 juin 2012 : Avis favorable

Approuvé le 14/09/12

14 Communes concernées	Population municipale (RP2010)
Bouzy-la-Forêt	1 215
Châteauneuf-sur-Loire	8 005
Combreux	241
Darvoy	1 869
Donnery	2 533
Fay-aux-Loges	3 349
Ingrannes	521
Jargeau	4 488
Saint-Denis-de-l'Hôtel	2 925
Saint-Martin-d'Abbat	1 643
Seichebrières	173
Sully-la-Chapelle	416
Sury-aux-Bois	787
Vitry-aux-Loges	1 850
Total	30 015



Objectif PLH hors PRU	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
PLUS	17	17	17	17	17	17	102
PLAI	17	17	17	17	17	17	102
PLS	5	6	6	6	6	6	35
Total LLS	39	40	40	40	40	40	239
ANAH PO							
ANAH PB							
Total ANAH							0

Réalisation PLH hors PRU	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total	% réalisation à fin déc 2014	% réalisation à fin déc 2014 sur durée du PLH
PLUS	19	55	39				113	229%	111%
PLAI	5	17	16				38	94%	37%
PLS	0	0	5				5	83%	14%
Total LLS	24	72	60	0	0	0	156	150%	65%
ANAH PO	18	21	22				61		
ANAH PB	0	0	0				0		
Total ANAH	18	21	22	0	0	0	61		
TOTAL GENERAL	42	93	82	0	0	0	217		

Source : DREAL Centre - Val de Loire, Infocentre (OPAL, SISAL)

Textes législatifs et réglementaires de référence

Lois

- loi du 7 janvier 1983 de décentralisation
- loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement
- loi du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
- loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine
- loi relative du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales
- loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement
- loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions
- loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
- loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Décrets

- décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif au PLH et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif au PLH

L'extrait du code de la construction et de l'habitation (partie législative) relative aux PLH

Chemin :

Code de la construction et de l'habitation

- ▶ Partie législative
 - ▶ Livre III : Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat - Aide personnalisée au logement
 - ▶ Titre préliminaire : Dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat.
 - ▶ Chapitre II : Politique locale de l'habitat.
 - ▶ Section 1 : Programme local de l'habitat

Article L302-1

- ▶ Modifié par LOI n°2014-173 du 21 février 2014 - art. 17

Le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Pour les communes de Paris, Marseille et Lyon, les maires d'arrondissement ou leurs représentants participent à l'élaboration du programme local de l'habitat.

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1.

Le programme local de l'habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne, au sens du [troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990](#) visant à la mise en œuvre du droit au logement, et des copropriétés dégradées.

Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

Le programme local de l'habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

- les objectifs d'offre nouvelle ;
- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé. A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les actions de lutte contre l'habitat indigne ;
- les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'[article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009](#) de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, notamment celles mentionnées par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ainsi que de la prise en compte du relogement des habitants et des objectifs des politiques de peuplement ;
- la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre privée conventionnée ANAH sociale et très social. Cette typologie peut également préciser, dans les secteurs mentionnés à l'[article L. 302-16](#), l'offre de logements intermédiaires définie à cet article. Pour l'application de cette disposition, les logements appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ou à une société d'économie mixte mentionnée à l'[article L. 481-1](#) dont le loyer prévu au bail est au plus égal aux plafonds fixés au titre IX du livre III, et destinés à des personnes de revenu intermédiaire dont les ressources ne dépassent pas les plafonds fixés au titre IX du livre III, ainsi que les logements financés à l'aide d'un prêt mentionné à ce même titre IX, sont assimilés à des logements intermédiaires au sens de l'article L. 302-16 lorsqu'ils ont été achevés ou ont fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée avant le 1er mars 2014 ;

- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants.

Le programme local de l'habitat comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :

- le nombre et les types de logements à réaliser ;
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- les orientations relatives à l'application du b de l'article L. 123-2, des 15° et 16° de l'article L. 123-1 et de l'article L. 127-1 du code de l'urbanisme.

Un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.

Lorsque les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat diffèrent de ceux des bassins d'habitat ou des pays, un syndicat mixte visé au livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales peut réaliser des études de cadrage sur l'habitat servant de base à l'élaboration du programme local de l'habitat par le ou les établissements publics de coopération intercommunale ou les communes concernés.

NOTA: Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 article 19 7° : Les septième à vingt-septième alinéas de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme deviennent l'article L. 123-1-5 (comprend les 1° à 16°).

Liens relatifs à cet article

Cite:

Loi n°90-449 du 31 mai 1990 - art. 4
LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 25
Code de l'urbanisme - art. L123-1
Code de l'urbanisme - art. L123-2
Code de l'urbanisme - art. L127-1
Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-16
Code de la construction et de l'habitation. - art. L441-1-1
Code de la construction et de l'habitation. - art. L481-1

Cité par:

Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 - art. 57 (VD)
Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 - art. 57 (M)
Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 - art. 57 (V)
Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 61 (V)
Décret n°2008-825 du 21 août 2008 - art. 3 (V)
Décret n°2008-825 du 21 août 2008 - art. 3 (V)
Décret n°2008-825 du 21 août 2008 - art. 3, v. init.
LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 51, v. init.
Arrêté du 2 octobre 2009 - art., v. init.
Décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009, v. init.
LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 12, v. init.
CODE DES COMMUNES. - art. L168-4 (Ab)
Code de l'urbanisme - art. L123-1-4 (VD)
Code de l'urbanisme - art. L332-17 (Ab)
Code de l'urbanisme - art. R*123-14-1 (V)
Code de l'urbanisme - art. R123-14-1 (V)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-10 (Ab)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-2 (V)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-2 (VD)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-2 (VD)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-3 (V)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-4-1 (V)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L302-8 (V)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L441-1-4 (M)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L441-1-4 (M)
Code de la construction et de l'habitation. - art. L441-1-4 (M)
Code de la construction et de l'habitation. - art. R302-1-4 (M)
Code de la construction et de l'habitation. - art. R302-1-4 (V)
Code général des collectivités territoriales - art. L5216-16 (Ab)
Code général des impôts, CGI. - art. 1407 bis (V)
Code général des impôts, CGI. - art. 1407 bis (V)
Code général des impôts, annexe 3, CGIAN3. - art. 2 terdecies D (V)

**Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**5, avenue Buffon - CS 96407
45064 Orléans - cedex 2**

**Téléphone : 02 36 17 41 41
Télécopie : 02 36 17 41 01**

www.centre.developpement-durable.gouv.fr

